

Conditions de travail - NUITEUX

Le Préfet de Police de Paris, NOUS DONNE RAISON !



Simply Different !

Ce qui est valable pour Paris, est valable partout en France !

Tout est dit !

LE PRÉFET DE POLICE

Paris, le 28 NOV. 2016

Monsieur le Secrétaire général,

Par lettre du 4 novembre 2016, vous avez appelé mon attention sur la situation des policiers travaillant en brigades ou unités de nuit. Vous soulevez les difficultés que le travail de nuit ferait naître concernant notamment le respect des temps de repos.

Je suis en mesure de vous donner les précisions suivantes.

S'agissant des cycles de nuit, la notice d'utilisation de GEOPOL éditée en 2012 précise que le fonctionnaire travaillant de nuit travaille pour le jour où il effectue sa prise de service et non pas pour celui où il termine sa vacation. Vous trouverez en annexe les éléments techniques explicatifs.

De même, un agent en stage de jour est considéré comme travaillant pour cette journée. Par conséquent, il ne reprend pas son service le soir du stage puisqu'il a déjà travaillé. Le logiciel GEOPOL est paramétré selon ces instructions.

Dès lors qu'un stage est bien considéré comme une prise de service, des facilités sont accordées la nuit précédente pour permettre à l'agent de bénéficier d'un temps de repos réglementaire avant le début de sa formation, après accord préalable du chef de service.

Pour les congés de maladie, la notice d'utilisation de GEOPOL indique que la méthode est la même que l'on soit en cycle de jour ou de nuit.

Par exemple, un agent en maladie jusqu'au 04 novembre inclus, reprendra son service le 05 novembre à 22h30 (nuit du 5 au 6).

Les règles en la matière sont donc claires et respectent le temps de repos.

Cependant et afin de tenir compte des constats que vous faites dans certains services de la préfecture de police, j'ai décidé qu'un rappel des règles de gestion serait réalisé auprès de chaque direction active de la préfecture de police afin d'en assurer une application uniforme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous,

Michel CADOT

IP: DOSTL 1.P.05/06

Monsieur Denis JACOB
Secrétaire général d'Alternative Police
CFDT
9 bld du Palais
75195 PARIS Cedex 04

CONDITIONS DE TRAVAIL NUITEUX RESPECT DES REPOS

ALTERNATIVE Police saisit
le Préfet de Police de Paris

«Travailler pour le lendemain» une aberration qui amène les nuiteux à reprendre leur service à 00h00 après un stage effectué dans la journée...

Aujourd'hui dans de nombreux services de la Préfecture de Police de Paris :

Pour un stage le 6 → «exemption de nuit» le 5, stage le 6 et reprise le 7 à 00h00

Le problème est le même pour les retours de BS, CMO...
Reprise à 00h00 dès la fin de l'arrêt → Quid du trajet domicile-travail qui se fait pendant l'arrêt de travail ?

ALTERNATIVE Police a donc demandé que tous les services de nuit travaillent pour le jour en cours et non celui à venir !

On commence le 5, on travaille pour le 5

Pour un stage le 6 → «exemption de nuit» le 5, stage le 6 et reprise le 7 par ex : 22h45

ALTERNATIVE Police a rappelé que la CFDT par le biais du SCSi, syndicat majoritaire chez les officiers, a engagé et gagné un recours au niveau de l'Europe sur le temps de repos de 11h entre deux vacations dont le principe a été acté lors du Comité Technique de Réseau de la Direction Générale de la Police Nationale du 5 juillet 2016 et du Comité Technique Ministériel du 7 juillet 2016.

Simply Different !

Voir courrier

Paris, le 04 novembre 2016 www.alternativepn.fr - <https://www.facebook.com/alternativepn>

L'intérêt COLLECTIF
Notre Priorité !